



EMS–SPAH - Directives relatives aux visites – Mars 2021



Compte-tenu de la situation sanitaire à la SPAH, les visites sont actuellement suspendues. Dès que nous pourrons lever cette suspension, les règles ci-dessous s'appliqueront. Les familles seront informées par téléphone.

Visite avec ou sans collation

La visite est toujours possible sur rendez-vous uniquement et aux endroits dédiés.

En conformité avec les directives de l'Etat, **deux visiteurs** sont autorisés par rendez-vous et par résident. Les visites sont possibles entre 09h30 et 11h15 ou entre 13h45 et 16h30, 7/7 jours. Elles se découpent comme suit :

09h30-10h15
10h30-11h15
13h45-14h30
14h45-15h30
15h45-16h30

Une plage de 15 minutes entre chaque visite est indispensable pour la désinfection des emplacements et le mouvement des résidents entre les unités et le lieu de visite.

Seulement une fois assis, le résident et ses visiteurs peuvent enlever leur masque. La mise en place d'une séparation par plexiglas reste en vigueur ainsi que le respect des distances de sécurité de 1.5 mètres entre le résident et sa visite.

Vous avez la possibilité de commander une boisson ainsi qu'une collation à l'EMS et à la SPAH.

Dans un souci d'équité, nous limitons à deux rendez-vous par famille et par semaine ; maximum une visite par week-end.

Sortie avec repas ou nuit à l'extérieur et week-ends

Les sorties et les week-ends dans familles sont possibles. Si tel est le cas, la décision d'autoriser une sortie en famille ou en week-end incombe à la Direction en collaboration étroite avec les proches et la personne concernée. Il n'y a pas de confinement au retour à l'EMS. Pour les résidents qui ne sont pas vaccinés, des tests seront effectués au 3^{ème} et 7^{ème} jour après la sortie ou le week-end.

La famille s'assure du respect des règles sanitaires et de signaler tout symptôme ou suspicion à la direction.

Le questionnaire familial de traçabilité des contacts, que vous trouverez en annexe, doit être dûment rempli et remis à l'équipe soignante lors du retour du résident.

Informations utiles

Une personne ne peut pas effectuer une visite dans les cas suivants :

- Si elle a été malade du CoVID, ou qu'elle a présenté des symptômes (toux, fièvre, etc.) le jour de la visite et dans les 15 jours qui la précèdent ;
- Si elle est malade du CoVID en isolement à domicile ;

- Si elle a eu un contact avec un cas CoVID et qu'elle se trouve en quarantaine à domicile ceci pendant toute la période de quarantaine.

Prises de rendez-vous : Nous vous invitons à prendre rendez-vous auprès de notre secrétariat (021 651 66 66) ouvert de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

Nous serons attentifs à tenir compte de vos souhaits tout en étant contraints par les plages horaires encore disponibles.

Les règles suivantes s'appliquent lors d'une visite :

A son arrivée :

- Le visiteur remplit le questionnaire dédié et le personnel présent s'assure que le visiteur puisse bien être admis.

Déroulement de la visite :

- Dès l'arrivée, désinfection des mains ;
- Un collaborateur de l'établissement accueille les visiteurs et les accompagne au lieu du rendez-vous ;
- La durée de la visite est au maximum de 45 minutes ;
- Dès l'entrée dans le bâtiment, le port du masque chirurgical **est obligatoire** et le respect des distances de sécurité de 1.5 mètre entre le résident et les visiteurs ;
- Des échanges d'objets simples sont possibles, après désinfection (par exemple dessins, photos) ;
- À la fin de la visite, les visiteurs sont invités à se désinfecter les mains et sont raccompagnés à la sortie par un collaborateur de l'établissement.

Pour la sécurité de tous, il est impératif que les règles ci-dessus soient respectées scrupuleusement. **En cas de non respect de ces règles, la visite sera interrompue et d'autres mesures pourraient être prises.**

Chaque visiteur devra informer l'établissement s'il développe des symptômes du CoVID au cours des 5 jours suivants la visite. En cas de doute : www.coronacheck.ch.

Visites en chambre

Pour les résidents alités ou en fin de vie, les mêmes recommandations s'appliquent sauf que la visite peut se dérouler en chambre et selon des modalités définies selon la circonstance.

La situation sanitaire actuelle est en constante évolution ; les directives, recommandations le sont aussi ce qui nous oblige à être très réactifs dans les mesures prises au sein de l'EMS de la Paix du Soir. Nous vous tenons informés au fur et à mesure.

Nous vous invitons à consulter la vitrine de notre nouveau site Internet en construction.

Nous vous remercions de votre collaboration.

La Direction

Le Mont, le 4 mars 2021/CBY/vmr

Annexe : mentionnée

SORTIES CHEZ OU AVEC MES PROCHES REPÈRES DU PARTENARIAT

Objet¹

Le présent document résume le processus décisionnel et les conditions de sortie avec repas ou nuit à l'extérieur de l'institution (week-end et séjour prolongé).

Processus décisionnel²

- La décision d'autoriser une sortie incombe à la direction de l'institution en collaboration étroite avec les proches et la personne concernée en se référant au statut du résident tel que défini dans le tableau ci-après.

Tableau : statut du résident

Résidents supposés immuns	Résidents non immuns
<ul style="list-style-type: none"> • Vaccinés avec 2 doses et 2ème dose administrée depuis > 14 jours • Une infection CoVID19 microbiologiquement documentée (test par PCR ou test Ag), sans tenir compte de la date d'infection. 	<ul style="list-style-type: none"> • Non vaccinés ou vaccinés avec une seule dose. • Sans infection CoVID microbiologiquement documentée.

- Pour une sortie d'une durée supérieure à un week-end, les mesures à appliquer au retour du résident doivent être discutées de cas en cas avant la sortie de l'institution.
- Le résident, la famille ou les proches sont dûment informés des règles sanitaires à respecter (cf. p. 2) Selon la situation, le port du masque peut être indiqué.
- La famille du résident s'engage à respecter les règles sanitaires et signale tout symptôme ou suspicion à la direction.

Obligations des parties prenantes de la SORTIE³

Famille/proche	Résident	Institution
<ul style="list-style-type: none"> • Remettre une liste de traçabilité des contacts. • Informer immédiatement l'établissement si une personne entourant le résident présente des critères d'infection au CoVID-19 (cf. p. 2). • Complète le questionnaire de respect des mesures de protection (cf. page 3). 	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise des précautions standard (gestes barrière) 	<ul style="list-style-type: none"> • Dès le retour du résident, le personnel contrôle les signes cliniques 2x/jour. • Recueil et analyse le questionnaire de respect des mesures de protection remis par la famille. • Recueil la liste de traçabilité des contacts établie par la famille.








Conditions au RETOUR en institution⁴

Résidents supposés immuns	Résidents non immuns
Pas de confinement au retour.	Pas de confinement au retour.
	Test PCR ² de dépistage à J3 et J7.
	Le résident ne partage ni chambre ni repas avec d'autres résidents non immuns.

¹ Directive DSAS du 01.03.2021 (diffusée le 26.02.21)

² HPCi : [CoVID-19 - EMS-EPSM-ESE-CAT- Prise en charge d'un résident CoVID-19 et plan de continuité | HPCi](#)

PROTEGEONS ... Mesures à observer à l'extérieur de l'établissement³.

Hygiène des mains	Réduire les contacts	Distance physique	Port du masque	Aération
 <ul style="list-style-type: none"> Avant de manger. Lorsque vous vous êtes mouché, avez éternué ou toussé. Lorsque vous rentrez chez vous. Lorsque vous avez pris le bus ou le train. Lorsque vous avez rendu visite à une personne malade. Lorsque vous êtes allé aux toilettes. Lorsque vos mains sont sales. 	 <p>Rencontre privée : maximum 5 personnes.</p> <p>Dès le 1^{er} mars Rassemblement extérieur : maximum 15 personnes.</p>	 <p>1,5 mètre au minimum.</p> <p>Rencontre à l'intérieur : Laissez une chaise libre entre vous et les autres.</p>  <p>Porter un masque si la distance physique ne peut pas être assurée</p>	 <p>En Suisse, vous devez porter un masque dans les endroits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aux arrêts et dans les transports publics. Dans les espaces accessibles au public (intérieur et extérieur). Au travail. Partout où il y a du monde Portez un masque si vous êtes en contact avec des personnes âgées ou malades. 	 <p>Aérer plusieurs fois par jour.</p> <ul style="list-style-type: none"> Ouvrez les fenêtres en grand pendant 5-10 minutes. L'air doit circuler. Aérez tout l'appartement 3 à 5 fois par jour. Aérez les pièces où se trouvent plusieurs personnes toutes les 1 à 2 heures.
 <p>Ne pas se serrer la main.</p> <p>Tousser ou éternuer dans un mouchoir ou dans le coude</p>				

Critères d'infections (symptômes) à la COVID-19⁴

- Symptômes respiratoires aigus (p. ex. toux, maux de gorge, souffle court, douleurs thoraciques) et/ou
- Fièvre sans autre étiologie et/ou
- Apparition soudaine d'une perte de l'odorat ou du goût (anosmie ou d'une agueusie) et/ou
- État confusionnel soudain ou une détérioration de l'état général chez une personne âgée sans raison apparente.
- Autres symptômes moins spécifiques ou plus rares : douleurs musculaires, maux de tête, sensation de fatigue généralisée, rhume, symptômes gastro-intestinaux (p. ex. nausées, vomissements, diarrhées, douleurs abdominales), éruptions cutanées (p. ex. lésions de type engelure, urticaire, vésiculeuse, morbilliforme).

³ Site OFSP : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/barrierefreie-inhalte/leichte-sprache/informationen-zum-coronavirus.html#-2095369389>

⁴ Site HPCi Vaud : <https://www.hpci.ch/prevention/recommandations/contenu/covid-19-ems-epsm-ese-cat-prise-en-charge-dun-r%C3%A9sident-covid-19>

Nom, Prénom du résident :	
Coordonnées du proche	

QUESTIONNAIRE AU RETOUR DU RESIDENT

Pendant toute la durée du séjour de votre proche dans votre famille, environnement social, à quel degré estimez-vous que les mesures de protections listées ci-après ont été respectées ?

Merci de dater, signer et de dessiner une croix (X) sur la ligne.

Mesures	0%	50%	100%
	Hygiène de mains		
	Réduction des contacts		
	Distance physique		
	Port du masque quand la distance physique n'a pas pu être respectée		
	Port du masque dans tous les lieux, espaces où il y avait du monde		
	Aération de votre logement		

Date et signature des proches accueillant :



**La Paix
du Soir**

021 651 66 66

Nom, Prénom du résident :	
Coordonnées du proche	

Rappel

Auto-évaluez vous : si vous avez des symptômes compatibles avec une infection à la Covid (cf. pages 2) ⇒ protégez votre proche ⇒ renoncez à votre visite.

Si dans les 7 jours suivant votre contact rapproché, vous avez des symptômes compatibles avec une infection au Covid (cf. page 2) ⇒ merci de le signaler immédiatement à la direction de l'institution

TRACABILITE DES CONTACTS, AU RETOUR DU RESIDENT

Coordonnées des personnes avec lesquelles le résident a eu des contacts rapprochés (moins de 1.5 mètre) sans port du masque.

Nom	Prénom	Code Postal + ville	Téléphone	Date	Signature

En sortie avec ou chez mes proches : joie, sécurité et bonne humeur !

Bon à savoir :

Selon la directive¹ du 1^{er} mars 2021, pour les sorties et les week-ends, les règles diffèrent selon les institutions, et la présence d'une immunité chez le résident.

Au retour du résident à l'EMS², les proches fournissent le questionnaire familial complété et il y a deux possibilités...

Si le résident est supposé **immun***,

1. Pas de confinement au retour
2. Respect des gestes barrières (distance, port du masque, hygiène des mains)

Contrôle des signes cliniques (7 jours)

Si le résident est supposé **non immun****,

1. Pas de confinement au retour
2. **Test à J3 et J7**
3. Respect des gestes barrières (distance, port du masque, hygiène des mains)

Contrôle des signes cliniques (7 jours)

La direction de l'EMS s'assure que le résident de retour ne partage ni chambre ni repas avec d'autres résidents non immun

Rappel :

*Résidents supposés immun :

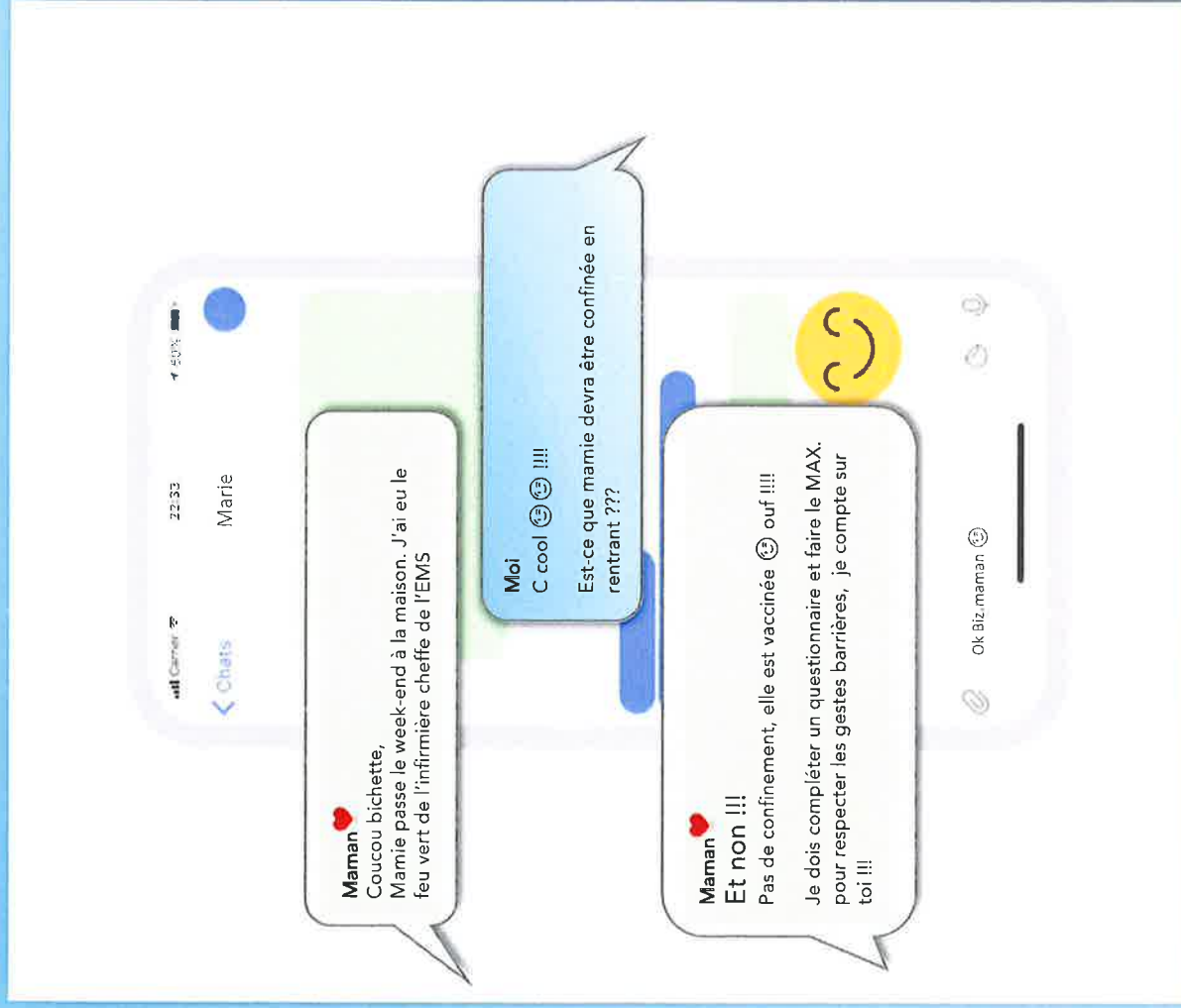
1. Vaccinés avec 2 doses et 2^{ème} dose administrée depuis > 14 jours
2. Une infection CoVID19 microbiologiquement documentée (test par PCR ou test Ag), sans tenir compte de la date d'infection

**Résidents supposés NON immun :

1. Non vaccinés ou vaccinés avec une seule dose
2. Sans infection CoVID microbiologiquement documentée



www.heviva.ch



1. Directives applicables aux EMS/EPSM, les ESE, les PPS, les Ateliers, les Centres de jour, l'hôpital de jour, les CATp, PGPA dans le cadre de leur activité en période de pandémie de CoVID-19 et dans le respect des directives fédérales et cantonales et des recommandations sanitaires (OFSP, unité HPCI), DSAS, 1^{er} mars 2021

2. Il appartient à la famille du résident de s'assurer du respect des règles sanitaires et de signaler à la direction tout symptôme ou suspicion de symptômes apparentés à la CoVID